

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AFTERWORK RH**

Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 AfterWork RH :

dont l'objet est le suivant :

L'association AfterWork RH a pour objet et pour organiser des activités économiques pour :

- Animer et organiser des salons professionnels, des conférences et des interventions
- Proposer du conseil et des formations en Ressources Humaines
- Diffuser et promouvoir des informations concernant la digitalisation, l'innovation et le partage d'expertise

Il est décidé à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Document à usage interne uniquement

AfterWork RH est une des Marques de l'Association APTE Océa

Association de la 1901 enregistrée auprès de la préfecture de l'Isère sous le numéro 5007 5206000000000 et  
sous le SIRET 500702000000000